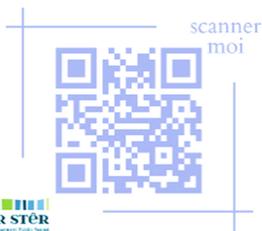




# AR STÊR

Établissement Public Social  
et Médico-Social

Rue René Cassin-BP199-56308 Pontivy Cedex



[www.epsmsarster.fr](http://www.epsmsarster.fr)

## Institut Médico Educatif

### IME de Tréleau

6 rue des Cités Unies

56300 Pontivy

02.97.27.89.30

[secretariat.ime.treleau@epsmsarster.fr](mailto:secretariat.ime.treleau@epsmsarster.fr)



### IME de Kerpont

Z.I de Kerpont,

200 rue Pierre Landais

56850 Caudan

02.97.81.27.65

[secretariat.ime.caudan@epsmsarster.fr](mailto:secretariat.ime.caudan@epsmsarster.fr)

LIVRET D'ACCUEIL

# Présentation de l'EPSMS AR STÊR

**Directeur : LETHIEC Gaëtan**

**Responsable des Pôles Médico-Sociaux : MOSQUERA Nadia**



# Qu'est-ce qu'un IME ?

L'IME est un établissement médico-social dont « *L'accompagnement mis en place (...) tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale (...) des adolescents accueillis. Il a également pour objectif d'assurer leur insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle.* »<sup>1</sup>

Les missions de l'établissement comprennent : «

- *L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel (...) de l'adolescent ;*
- *Les soins et les rééducations ;*
- *La surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap ;*
- *L'établissement d'un projet individualisé d'accompagnement »*<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Art. D.312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

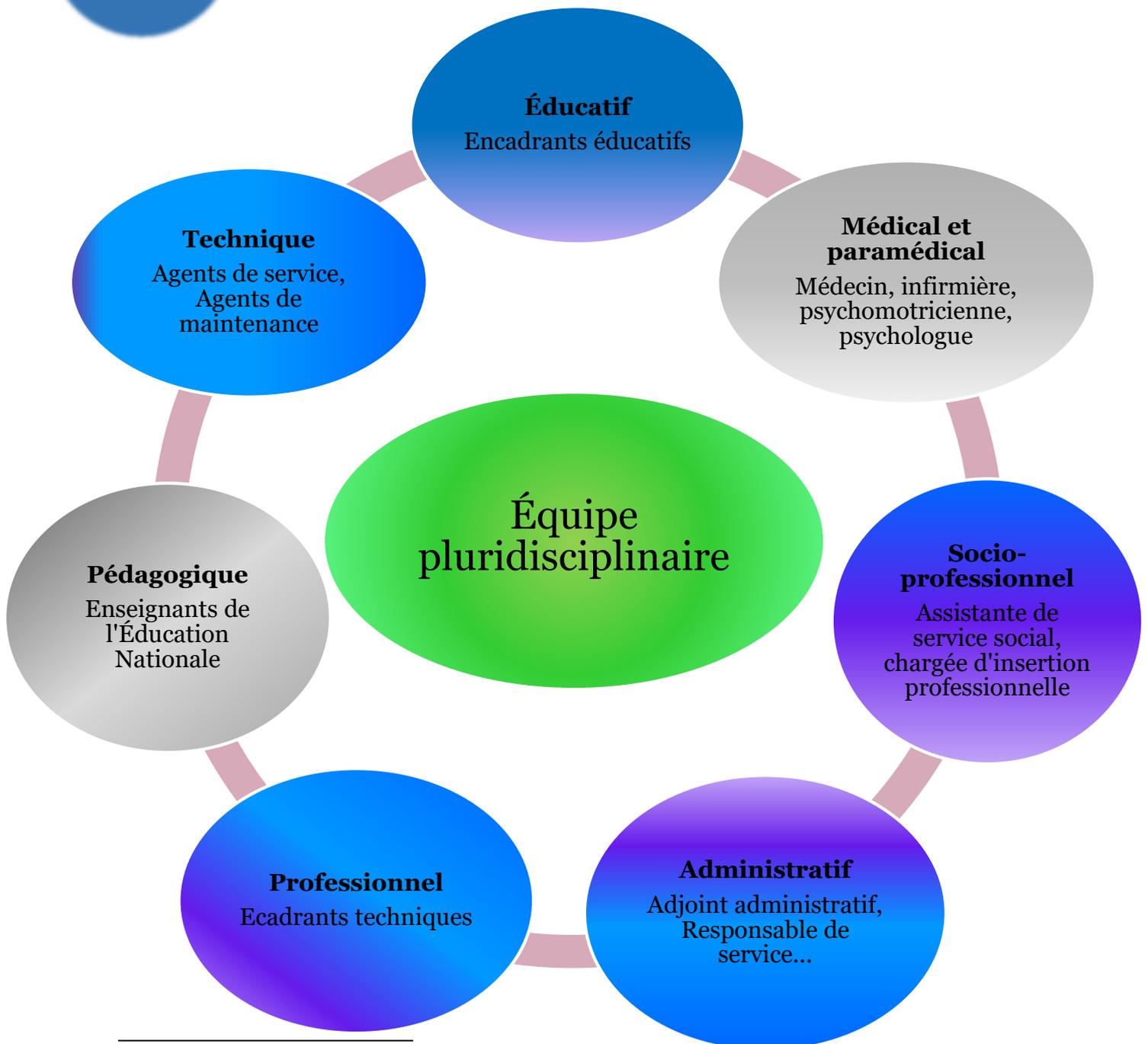
<sup>2</sup> Art. D.312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

# Les IME de l'EPSMS Ar Stêr

Les horaires d'ouverture du secrétariat  
08h30-12h00 13h30-17h00

Accueil des jeunes 204 jours par an<sup>3</sup>

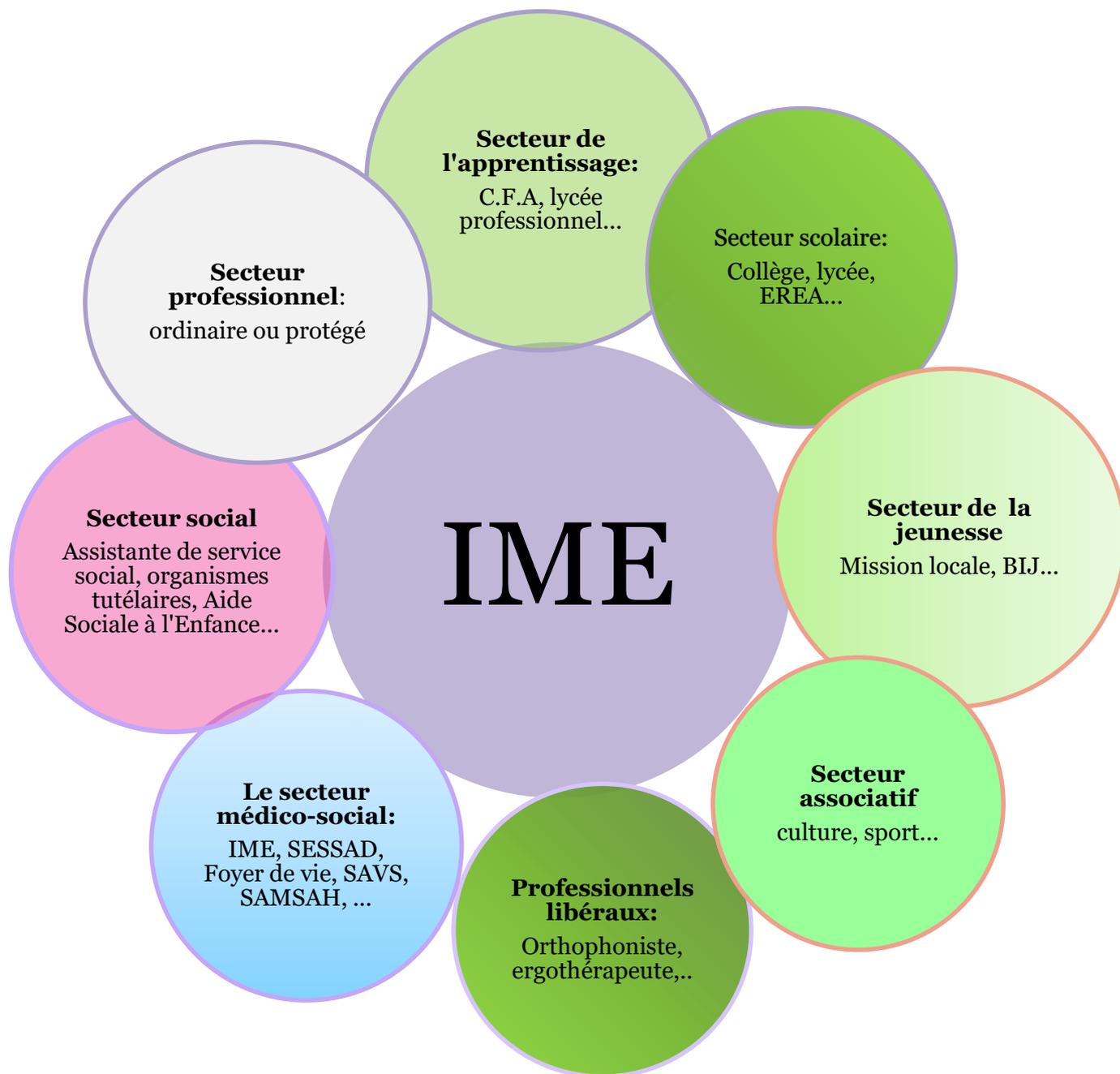
## Une équipe pluridisciplinaire



<sup>3</sup> Décision ARS

# Les partenaires

L'accompagnement suppose un travail en partenariat. A ce titre, en fonction des objectifs visés dans les PIA de chaque jeune, nous sommes amenés à travailler avec de nombreux partenaires :



# Nos conditions administratives et financières

## + Prérequis administratifs :

- Une notification d'orientation de la MDA du Morbihan ou d'une MDPH ;
- Une couverture assurantielle contractée par l'établissement et par la personne accueillie et/ou son représentant légal.



## + Conditions financières :

- Le financement est assuré par la caisse d'assurance maladie dont dépend le jeune.
- Dispositions particulières pour les plus de 20 ans.



Il est demandé une participation aux jeunes maintenus à l'IME au titre de l'amendement CRETON. Elle est conditionnée au projet de sortie et à l'orientation notifiée par la MDA du Morbihan ou d'une MDPH.



MDPH Vannes 56  
- Département  
Morbihan

# Les conditions d'admission

Le jeune est accueilli soit en hébergement de semaine ou en semi-internat (accueil de jour), à temps plein ou à temps partiel.



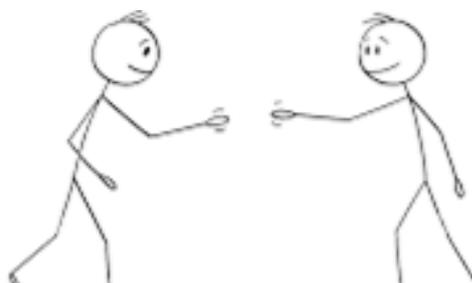
## L'admission s'organise en plusieurs étapes :

- ➔ La famille et/ou responsable légal et/ou les services sociaux ou médico-sociaux et/ou le jeune majeur sollicite auprès du responsable de service une **rencontre**. Une visite est proposée et une fiche administrative est complétée.
  
- ➔ Un **stage** peut être proposé.
  
- ➔ Une **demande explicite d'inscription sur la liste d'attente** doit être formulée par le responsable légal ou le jeune majeur.
  
- ➔ Si une place est proposée, un dossier admission est transmis au représentant légal et/ou au jeune majeur.  
Le responsable de service renseigne sur la plateforme ViaTrajectoire l'inscription.



➔ Un **rendez-vous d'admission** est fixé avec une partie des professionnels. Il donne lieu à un échange autour des éléments du dossier (règlement de fonctionnement, contrat de séjour, respect de la vie privée et secret partagé, transport, soin ...).

Un professionnel **référent**, sous la responsabilité du responsable de service assure la continuité et la cohérence de l'accompagnement au regard du **Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA)** défini avec le jeune et ses proches. Le référent est présenté lors de l'admission.



La fiche d'admission de la MDA est signée par le responsable légal et/ou le jeune, elle est ensuite signée par le directeur de l'EPSMS Ar Stêr et transmise à la MDA du Morbihan ou MDPH dont dépend le jeune.



# En résumé

Réception de la sollicitation par le Responsable de service

Visite de l'IME

Fiche administrative complétée

Un stage peut être effectué

Demande explicite d'inscription en liste d'attente

 viaTrajectoire

Place proposée et acceptée --> Envoi du dossier d'admission au responsable légal ou jeune majeur

Rendez-vous d'admission

Présentation du référent et fiche d'admission MDA signée

# Les modalités d'accompagnement

Chaque professionnel a ses fonctions propres. Le travail de l'équipe ne s'exerce efficacement que grâce à la complémentarité de chacun au bénéfice des jeunes et de leurs proches.

## La scolarité :

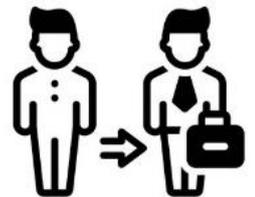
**Les enseignants** évaluent les besoins des élèves afin de proposer un enseignement adapté en référence aux programmes scolaires dans le cadre d'une unité d'enseignement ou d'une unité d'enseignement externalisée.



Ils accompagnent l'inclusion en milieu ordinaire en assurant un rôle de personne ressource.

## Les supports techniques et professionnels :

**Les encadrants techniques** permettent aux jeunes de découvrir différentes activités techniques par le biais des ateliers et des stages accompagnés en ESAT et/ou en milieu ordinaire de travail.



Outre l'apprentissage et la préformation, cet accompagnement vise à faire acquérir aux jeunes des compétences, un rythme de travail et ainsi les aider à construire un projet professionnel.

Une **chargée d'insertion** est en appui également dans ce cadre.

## Les accompagnements éducatifs :

**Les encadrants éducatifs** observent, évaluent et accompagnent les jeunes. Ils utilisent différents supports en groupe et en individuel pour répondre à leurs besoins. Le développement de l'autonomie est leur ligne de conduite.



## Accompagnement à la santé :

Différents professionnels de l'IME (infirmière, psychomotricienne, psychologue) et du droit commun (orthophoniste, DAA, ergothérapeute...) participent dans ce cadre.



## APS – Activité physique et sportive :

L'APS regroupe tous les mouvements de la vie quotidienne, y compris ceux effectués lors des activités de travail, de déplacement, domestiques ou de loisirs.



30 minutes par jour sont mises en place pour les jeunes par les professionnels de l'IME. Ce temps est inscrit dans l'emploi du temps de chaque jeune. Un référent est nommé. Il se forme, informe et assure un suivi des actions. L'objectif est de lutter contre la sédentarité.

## Accompagnement social :

**L'assistante de service social** accompagne les jeunes tant au niveau social qu'au niveau professionnel. Elle est l'interlocuteur privilégié pour tout ce qui est en lien avec les droits des usagers pour les jeunes et leurs proches. A la fin du parcours, elle est particulièrement présente pour co-construire l'orientation



## L'hébergement :

Des expériences d'hébergement sont proposées à tous les jeunes accueillis en IME afin d'évaluer et d'accompagner le développement de l'autonomie en lien avec la construction du projet de vie après l'IME. Plusieurs modalités sont proposées :

- Pontivy en internat, en maison en colocation ou en studio
- Location de studios au FJT<sup>4</sup> à Pontivy et à Lorient.



Le jeune en situation d'hébergement est responsable de ses affaires et de l'entretien de son linge personnel. Le linge de lit est fourni et entretenu par l'IME pour les hébergements de l'EPSMS Ar Stêr.

## La restauration :

La restauration est livrée par une société extérieure ou réalisée par le jeune dans le cadre de mises en situation d'autonomie ou préprofessionnelle.



Le jeune peut être amené à déjeuner en dehors des locaux de l'IME.

## Les transports :

Financés par l'établissement, ils sont discutés avec le jeune et/ou son représentant légal en veillant à favoriser le développement de l'autonomie.

De ce fait, l'utilisation des transports collectifs de droit commun est favorisée (bus, train).



---

<sup>4</sup> Foyer de Jeunes Travailleurs



La signature du PIA se fait dans les locaux de l'IME aux heures d'ouverture du service

◆ **Le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA)<sup>5</sup> :**

Un Projet Individualisé d'Accompagnement est co-construit avec le jeune et/ou son représentant légal dans les 6 mois qui suivent l'admission.

Il est transmis au jeune et à son représentant légal pour lecture et avis avant la signature. Puis fait l'objet d'une rencontre.



Cet outil est actualisé, au minimum, tous les ans.

L'évaluation se fait en continu.

Pour les jeunes scolarisés une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est programmée avec l'enseignant référent, au minimum l'année de l'admission.

**L'adhésion** du jeune et/ou de son représentant légal est indispensable Pour travailler autour des besoins et d'un projet.

◆ **L'accompagnement des 20 ans et + :**

Nous accompagnons les jeunes adultes maintenus à l'IME dans le cadre de l'amendement CRETON<sup>6</sup> dans l'attente d'une solution de sortie adaptée.

<sup>5</sup> Vidéo sur le site capacite.net : <https://www.youtube.com/watch?v=h9VojOkXo-o>

<sup>6</sup> Circulaire n°89-09 du 18 mai 1989 précisant les conditions d'application de l'article 22 de la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 dit « amendement CRETON ».

# La sortie de l'IME

L'objectif visé est l'accompagnement à la construction d'un projet de vie.

A ce titre, les sorties de l'IME se font, avec ou sans hébergement,

majoritairement, vers :

- ❖ ESAT
- ❖ Foyer de vie
- ❖ Scolarité en milieu ordinaire accompagnée d'un service médico-social ou d'aide à la scolarité



La sortie de l'IME est prononcée par la MDA du Morbihan ou par la MDPH dont relève le jeune.

L'IME reste à disposition de l'utilisateur 3 ans minimum après sa sortie pour l'informer, le conseiller et l'orienter vers les services administratifs et sociaux compétents.<sup>7</sup>



Une enquête est envoyée une fois par an, les 3 premières années, en début d'année civile pour permettre de faire un suivi du parcours du jeune après l'IME

Le responsable de service ou l'assistante de service social de l'IME reçoit les demandes spontanées sans limitation de durée.

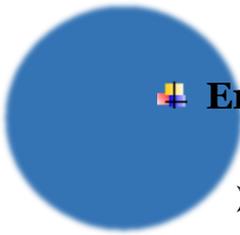


<sup>7</sup> Art.D312-18 du Code de l'Action Sociale et des familles

# Les appuis / Les ressources

- ✚ L'ensemble des **professionnels de l'EPSMS AR STER.**
- ✚ **Le Conseil de la Vie Sociale** : lieu d'expression et d'échanges.  
Il se réunit au minimum 3 fois par an.  
Des représentants des jeunes et des proches élus siègent.
- ✚ **Le dossier informatisé.** Accessible sur demande du jeune majeur ou de son représentant légal.  
L'EPSMS Ar Stêr utilise le logiciel informatique Focat.Net Résidents
- ✚ Les **représentants des usagers aux instances de l'établissement** : Conseil d'administration et Conseil de la Vie Sociale.  
Les coordonnées sont remises avec le dossier d'admission et une information est transmise dès lors qu'une modification intervient.
- ✚ L'EPSMS Ar Stêr est **adhérent à l'EREB** (Espace de Réflexion Éthique de Bretagne)
- ✚ Le site internet : <https://www.capacite.net/>





**En cas de litige**, il est possible de solliciter :

- Une rencontre avec un **membre de l'équipe de Direction de l'EPSMS AR STER**
- Le registre des **plaintes et des réclamations**.
- Une des **personnes qualifiées habilitées**<sup>8</sup> qui a un rôle de médiation. Elle informe et aide les usagers à faire valoir leurs droits au sein d'un établissement ou d'un service social ou médico-social. Il peut également solliciter et signaler aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance identifiées.

Dans le Morbihan, vous pouvez contacter l'une des 4 personnes suivantes :

➔ **Mme Anne-Marie SAMSON**

➔ **M. Jacques LE FORESTIER**

➔ **M. Christian TABIASCO**

➔ **M. Gérard HELLEC**

Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé à :

- La Délégation Territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
32, Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES CEDEX
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
32, Boulevard de la Résistance – CS 62541 – 56019 VANNES CEDEX
- La Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales  
64, rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 VANNES CEDEX

---

<sup>8</sup> Arrêté fixant la liste des personnes qualifiées du 7/09/2023-Préfet-ARS-Conseil Départemental du 56

# Références et textes réglementaires

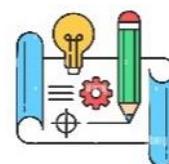
- **Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- **Loi n°2002-303 du 4 mars 2002** relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- **Décret n°89-798 du 27 octobre 1989** remplaçant les annexes XXIV, [...] au décret du 9 mars 1958 modifié [...] par 3 annexes concernant, la première, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés [...].
- **Décret n°2009-378 du 2 avril 2009** relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements [...].
- **HAS** - Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'**ANESM** relatives au champ d'intervention de l'IME.

## ➤ **Ecrits complémentaires :**

\* Remis à l'admission : **règlement de fonctionnement** ;



\* Disponible à la consultation à l'IME et sur le site internet ([www.epsmsarster.fr](http://www.epsmsarster.fr)) : **projet de service**.



# Glossaire

**ANESM** : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux.

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**CFA** : Centre de Formation d'Apprentis.

**EPSMS** : Etablissement Public Social et Médico-Social.

**EREB** : Espace de Réflexion Éthique de Bretagne

**ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

**HAS** : Haute Autorité de Santé

**IME** : Institut Médico Educatif.

**MDA** : Maison Départementale de l'Autonomie.

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**PIA** : Projet Individualisé d'Accompagnement.

**SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

**SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

**SESSAD** : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile

**UE** : Unité d'Enseignement

**UEE** : Unité d'Enseignement Externalisé

## Annexes



**Annexe 1** – Charte des droits et libertés de la personne accueillie

**Annexe 2** – Charte de bientraitance



## Annexe 1

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

### ✓ Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### ✓ Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### ✓ Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### ✓ Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas le en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la e ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### ✓ **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### ✓ **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### ✓ **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### ✓ **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A



cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### ✓ **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### ✓ **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### ✓ **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### ✓ **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## ANNEXE 2

### Charte de bientraitance

**CHARTE DE BIENTRAITANCE**

La Bientraitance se retrouve dans les actes, les paroles et les petits gestes.

**AR STÈR**  
Environnement Physio-Social et Médico-Social

- 1** Liberté individuelle et droit de faire ses propres choix
- 2** Respect et politesse
- 3** Intimité et dignité
- 4** Autonomie et participation (être acteur de mon projet)
- 5** Santé, expression et prise en compte de toutes douleurs
- 6** Information accessible et individuelle (consentement éclairé)
- 7** Vie privée et confidentialité
- 8** Qualité de l'accompagnement
- 9** Ecoute, empathie et discernement
- 10** Satisfaction des personnes accompagnées et de leur entourage

[www.epsmsarster.fr](http://www.epsmsarster.fr)  
contact@epsmsarster.fr

J'ai le droit de souhaiter changer d'atelier, de temps de travail, de choisir mon projet personnalisé.

1

Je peux prendre une douche ou me changer dans les vestiaires en toute intimité.  
On n'a pas le droit de fouiller dans mes affaires ou dans mon casier.  
Je suis accueilli dans des locaux propres et en toute sécurité.  
Je peux avoir mon jardin secret.  
J'ai le droit d'avoir ma religion, mes sentiments, dans le respect des règles.

3

Je peux dire quand j'ai mal, quand j'ai besoin d'aide, quand je souhaite rencontrer l'infirmière, la psychologue.  
Mon activité est adaptée à ma santé, "je ne dois pas porter de choses lourdes, j'ai un fauteuil assis-debout."  
"J'ai eu la formation sur les gestes au travail."

5

Mes informations personnelles ne sont pas dites à d'autres personnes que les personnes qui m'accompagnent quand cela est nécessaire.  
J'ai le droit d'avoir un jardin secret, d'avoir des relations, amicales ou amoureuses, tant que je respecte les libertés des autres.

7

Mon encadrant essaie de se mettre à ma place et de comprendre ce que je ressens.  
Il s'adapte à moi et à mes difficultés.  
On m'aide à savoir ce qui est bien ou ce qui ne l'est pas.

9

On n'a pas le droit de me dire que je suis nul, se moquer de moi...  
On ne me fait pas de gestes vulgaires, ou violents.  
On ne me donne pas de surnom et on ne me tutoie pas sans mon accord.  
On ne me touche pas n'importe où.

2

J'ai le droit de participer à la restitution de mon PPA/PIA, au CVS, au Conseil d'Administration.  
J'ai le droit de travailler et de donner mon avis sur des sujets qui concernent l'établissement (COPIL BIEN-TRAITANCE).

4

On me donne des informations claires et simples pour que je puisse comprendre et que je puisse vraiment répondre à ce que l'on me demande "un vrai oui ou non".

6

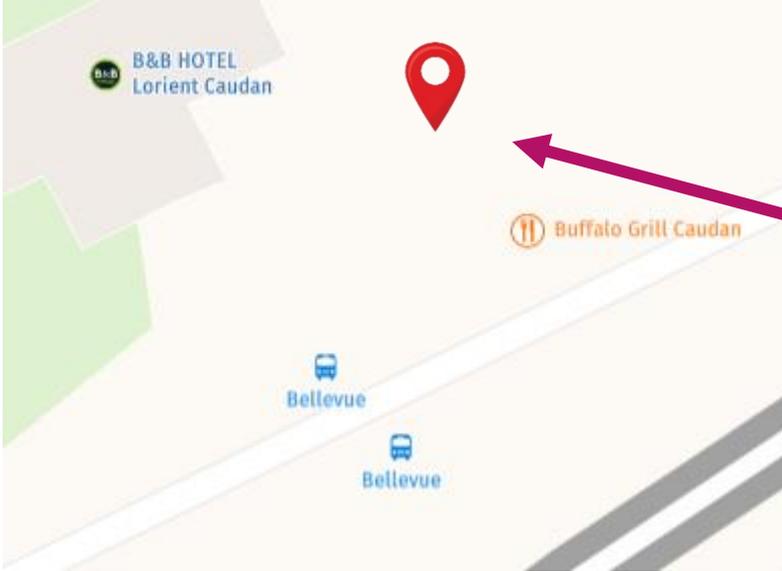
Avoir le bon matériel, des locaux adaptés, un PPA/PIA.  
Un accompagnement adapté.

8

Je peux donner mon avis sur mon accompagnement si je suis satisfait ou pas, par des questionnaires de satisfaction.

10



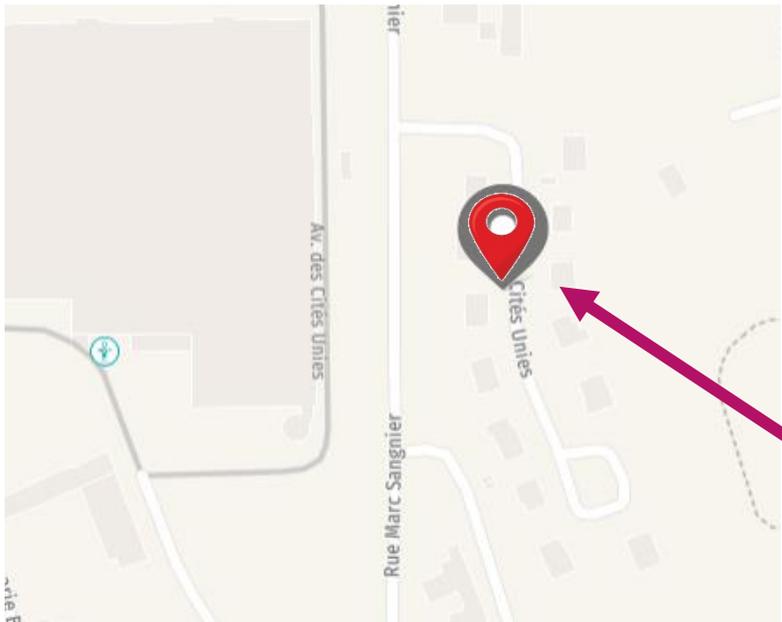


## IME de Kerpont

200 Rue Pierre Landais

56850 CAUDAN

02.97.81.27.65



## IME de Tréleau

6 avenue des Cités Unies

56308 PONTIVY

02.97.27.89.30

Le Siège

# EPSMS Ar Stêr

Rue René Cassin

B.P 199

56308 PONTIVY



02 56 62 30 35



[contact@epsmsarster.fr](mailto:contact@epsmsarster.fr)

